
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS

Représentés:

Excuses:

Absents: Eric TORRES

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- DIA vente parcelle B 467
 - Résiliation bail local 5 rue de la mairie
 - Vote du compte de gestion 2018 de la commune dressé par le Receveur
 - Vote du compte administratif 2018 de la commune
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2018 de la commune
 - Vote des taux d'imposition 2019
 - Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche
 - Questions diverses :
- * Approbation du compte-rendu de la conférence intercommunale des Maires du 22-02-2019

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelle B 467 (DE 018 2019)

M. le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 467, 5 Chemin de la Coopérative, d'une superficie de 14a 50 ca, pour un prix de 210 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

Résiliation bail local 5 rue de la Mairie (DE 019 2019)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme TORRES PERROTIN Céline est titulaire d'un bail de location d'un local faisant office de débarras à côté de l'école, servant de dépôt de meubles, depuis le 16 mars 2018.

Par lettre du 15 mars 2019, Mme PERROTIN a manifesté son intention de mettre un terme à la convention d'occupation précaire ce local a date du 15 avril 2019.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE la demande de Madame TORRES PERROTIN Céline.

Vote du compte de gestion 2018 de la commune dressé par le Receveur (DE 020 2019)

Le Conseil Municipal, au vu de toutes les pièces comptables, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2018 de la commune (DE 021 2019)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau président pour le vote du compte administratif : M. Eric MONET, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par ARRO Patrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 610.70			550 140.04	21 610.70	550 140.04
Opérations exercice	213 848.37	244 425.94	417 441.90	532 208.70	631 290.27	776 634.64
Total	235 459.07	244 425.94	417 441.90	1 082 348.74	652 900.97	1 326 774.68
Résultat de clôture		8 966.87		664 906.84		673 873.71
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 966.87		664 906.84		673 873.71
Résultat définitif		8 966.87		664 906.84		673 873.71

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 de la commune (DE 022 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Patrice ARRO, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 664 906.84

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	550 140.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	284 901.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCÉDENT	114 766.80
Résultat cumulé au 31/12/2018	664 906.84
A. EXCÉDENT AU 31/12/2018	664 906.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	664 906.84
B. DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux d'imposition 2019 (DE 023 2019)

Vu la notification des bases d'imposition (état n° 1259), il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2019, tels que présentés :

	Bases d'imposition 2019 notifiées	Variation des bases (N-1) en %	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal en %	Variation du taux (N-1) en %	Produit voté par le Conseil Municipal en €
T.H	692 800	2,95	12,68	2,01	87 847
F.B	483 100	2,75	23,25	2,02	112 321
F.N.B	8 300	1,19	69,49	2,01	5 768
TOTAL	1 184 200	2,85			205 936

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 7 POUR et 2 CONTRE), APPROUVE le vote des taux communaux indiqué ci-dessus, pour l'année 2019.

Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (DE 024 2019)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE_042_2018 du 09 octobre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour la réouverture de la ligne ferroviaire PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT. A la demande de l'Association des Maires qui a adopté une motion le 28 février 2019 pour la réouverture le plus rapidement possible de la ligne SNCF PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT, M.le Maire propose à ses collègues de soutenir l'action de ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DEMANDE LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN / VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.**

Questions diverses :

* Compte-rendu de la conférence intercommunale des Maires du 22-02-2019 :

- évolution du périmètre de la communauté et PLUi suite au départ de Sournia de Conflent Canigo.
 - les zones AU : le travail des communes est avancé mais il serait important de communiquer sur les zones AU
 - sursis à statuer : loi EL@N et communes RNU : dès le CUB la possibilité de sursis à statuer doit être motivée
- Il est approuvé à l'unanimité

* M. MARGAIL s'inquiète sur l'école privée qui va s'installer à Corneilla à la rentrée de septembre et dont le système d'éducation est basée sur la méthode "Montessori". Il a peur que cela pénalise l'école publique.

M. le Maire dit qu'il faut savoir que cette école est payante et que les parents devront apporter le repas, elle accueillera les enfants de 2 à 6 ans. Marquixanes s'est trouvé dans la même situation, l'école communale n'a pas perdu d'enfants et la commune a gagné des habitants grâce à cette école.

M. HERMET dit que c'est une chance "Montessori" est plus évolué que l'école classique, ce n'est en aucun cas contradictoire avec l'école de Corneilla.

M. BONNAIL dit que c'est une publicité pour Corneilla.

Il peut y avoir des échanges entre les 2 écoles, possibiliter d'ateliers "découverte" avec l'agriculteur qui fait partie du projet.

M. le Maire dit qu'il y a plus à craindre du fait que la compétence scolaire soit passée en communauté de communes car les parents qui travaillent en profiteront pour scolariser leurs enfants sur la commune de leur lieu de travail et c'est comme ça que les écoles vont se dépeupler pour arriver forcément à la fermeture de classe ou dans les petits villages, de l'école tout simplement.

A 21H 45 la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO

